



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Cabinet – Direction des sécurités – Service interministériel de défense et de protection civiles

ALERTE DES MAIRES

La préfète de la Charente, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan départemental de gestion d'une canicule, décide la mise en place du

NIVEAU 3 **ORANGE** : ALERTE CANICULE

Situation actuelle : En ce lundi après-midi, les niveaux de température sont encore bien inférieurs aux seuils d'une vigilance. On relevait ainsi à 15h : 30.4° à La Couronne (16)

Evolution prévue : La forte chaleur diurne amorcée depuis hier dimanche mais normale pour cette période de l'année, permet une élévation progressive des températures nocturnes. Ces dernières peuvent dès la nuit prochaine (lundi à mardi) approcher ou dépasser localement les seuils de vigilance, avec des valeurs minimales de 20 à 21 °C. Demain mardi, les valeurs maximales attendront 31 à 35 °C, les plus élevées devant se produire du sud de la Corrèze à l'albigeois.

Mercredi, l'air se réchauffe sensiblement partout, induisant une hausse de la température tant nocturne que diurne. Les minimales varient alors entre 19 et 23 °C et les maximales entre 36 et 40°C. Cette chaleur intense se poursuit jeudi et vendredi avec des températures minimales de 20 à 26 °C, voire localement plus et des maximales de 36 à 42 °C.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de la situation météorologique sur le site :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/> et de la situation sanitaire sur le site :

www.solidarites-sante.gouv.fr ainsi qu'au numéro 0 800 06 66 66.

Il est demandé à chaque maire de prendre toute mesure d'information et de protection des populations, notamment :

- d'assurer le suivi des personnes âgées et fragiles conformément à la lettre annexée de Mme la préfète ;
- d'informer le SIDPC de toute ouverture d'un centre d'appel dédié ainsi que du déclenchement du PCS de votre commune ;
- de veiller à l'application de l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps périscolaire dans le cadre des accueils de loisirs à compter du 26 juin 2019 et pendant toute la durée de l'épisode caniculaire ;
- d'identifier dans votre commune les pièces climatisées ou fraîches vers lesquelles orienter les publics vulnérables (il peut s'agir de salles communales, bibliothèques, cinéma, église, supermarché, etc.) ;
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **buvez** régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps au moins le visage et les avant-bras plusieurs fois par jour ;
- **passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- **évitez de sortir aux heures les plus chaudes** (11h - 21h) ;
- **évitez les activités extérieures** nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...) ;
- **pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches** et dès que nécessaire, **osez** demander de l'aide ;
- **pensez à aider les personnes dépendantes** (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part,
- **pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et/ou handicapés** pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Angoulême, le 24 juin 2019

La préfète

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 24 juin 2019

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Ref : SIDPC/SC/N° 2019-55

Très signalé

La préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Plan canicule 2019

Référence : Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018.

Afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires d'une période de forte chaleur, le dispositif national de gestion de la canicule mis en place depuis 2004, est réactivé cette année du **1^{er} juin au 15 septembre 2019**.

Les principes généraux de fonctionnement du plan sont identiques à ceux de 2017 :

- La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent désormais l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du plan se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.
- En cas de passage en niveau 3 ou 4, les mesures du plan de gestion d'une canicule au niveau départemental seront activées et la préfecture vous prévient dans les meilleurs délais de cette activation, ainsi que de la levée de l'alerte.

S'agissant plus spécifiquement de vos compétences et missions, le plan national, consultable sur le site <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>, comporte notamment en annexe les fiches mesures suivantes :

- FICHE 2 : PERSONNES ISOLÉES
- FICHE 3 : PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ET SANS DOMICILE
- FICHE 4 : JEUNES ENFANTS
- FICHE 5 : TRAVAILLEURS

Je souhaite attirer votre attention sur la mise en place du registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et handicapées qui en font la demande.

Les personnes en difficulté sociale déjà connues et repérées par vos services doivent être signalées sur le registre, et leurs situations doivent être communiquées aux services sociaux et départementaux pour que des interventions à domicile soient effectuées.

La mise en place de ce registre est notamment obligatoire pour les communes comportant plus de 5000 habitants.

Vous veillerez à ce que les informations nominatives y figurant renseignent notamment les coordonnées du ou des services intervenant au domicile de la personne inscrite, la personne à prévenir en cas d'urgence ainsi que les coordonnées de son médecin traitant.

Je vous rappelle que vous pouvez vous appuyer sur les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide d'accompagnement à domicile et tout service employant des professionnels se rendant au domicile des personnes vulnérables et fragiles pour les inciter à s'inscrire sur les registres.

Je vous remercie d'informer la préfecture (service interministériel de défense et de protection civiles), de toute hospitalisation ou le cas échéant tout décès par le fait d'une canicule.

De plus, je vous invite à identifier et à mettre à disposition de la population sur le territoire de votre commune, des lieux rafraîchis pour permettre aux personnes fragiles ayant du mal à récupérer à leur domicile de s'y rendre (hall de supermarché, service public,...).

Par ailleurs, le numéro national « canicule info service » 0 800 06 66 66 est activé par le ministère de la santé dès le premier épisode de chaleur (appel gratuit depuis un poste fixe).

Enfin, j'attire tout particulièrement votre attention sur mon arrêté du 24 juin 2019 portant interdiction temporaire pendant toute la durée de l'épisode caniculaire, des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps périscolaire dans le cadre des accueils de loisirs, ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineurs, à l'exception de celles déroulant en piscine ou baignade en milieu naturel.

Mes services et plus particulièrement le service interministériel de défense et de protection civiles, se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision ou tout document susceptible de vous aider.

*Je vous remercie de votre implication particulière
dans ce dispositif de vigilance afin de garantir
la santé et la sécurité de vos administrés, en
collaboration étroite avec les services de l'Etat.*

La préfète,

Marie LAJUS